



## Décision de justice

Par **Rui**, le **10/08/2020** à **03:26**

Bonjour,

Quand une décision de justice devient-elle exécutoire en France ?

- à la date du jugement
- ou
- à la réception du huissier de justice.

Merci pour votre retour.

Par **Tisuisse**, le **10/08/2020** à **06:32**

Bonjour,

Ni l'une ni l'autre. Une décision de justice est applicable lorsque les délais de recours sont achevés, pas avant.

Par **ravenhs**, le **10/08/2020** à **10:37**

Bonjour RUI,

Tout dépend du type de décision et de la matière dont il s'agit (civile, pénale ou

administrative).

Cordialement,

Par amajuris, le 10/08/2020 à 10:54

bonjour,

une décision de justice est exécutoire lorsqu'elle est revêtue de la formule exécutoire :

*République française*

*" Au nom du peuple français ", et terminées par la formule suivante :*

*" En conséquence, la République française mande et ordonne à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ledit arrêt (ou ledit jugement, etc.) à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.*

*" En foi de quoi, le présent arrêt (ou jugement, etc.) a été signé par... ".*

le jugement devient un titre exécutoire lorsque la partie gagnante le signifie à la partie adverse.

salutations